



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 24 mars 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 6 avril 2009

SEANCE DU 30 MARS 2009

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À
HABITAT SUD DEUX SÈVRES POUR LA
CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES
ORS À NIORT, OPÉRATION DES
RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES
NARDOUZANS' ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2009

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 03 avril 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Mme Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, pour l'approbation des comptes
administratifs

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJault - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGÉ -

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

DELIBERATION D20090118

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES ORS À NIORT, OPÉRATION DES RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES NARDOUZANS' ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2009

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 24 novembre 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 736 876 € et destinés à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Nardouzans ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants du prêt n°2 étant erroné,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération précitée, les taux d'intérêts actuariel annuel ayant été modifiés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2009.

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 736 876 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 736 876 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble

| | |
|---|--|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PRU |
| Montant du prêt : | 274 793 € |
| Taux d'intérêts actuariel annuel : | 3.10 % |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans |
| Taux annuel de progressivité : | 0.0% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt : | PRU |
| Montant du prêt : | 462 083 € |
| Taux d'intérêts actuariel annuel : | 3.10% |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Taux annuel de progressivité : | 0.0% |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 45 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 0 |

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué

Signé

Pilar BAUDIN